



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE – ALPES - COTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

132 boulevard de Paris
13003 MARSEILLE

OLIVIER DUPEYRE FORMATION
82 rue d'Espagne
84100 ORANGE

A l'attention de Stéphane DEVIN

Dossier suivi par : Denis FERRIEU
Tel : 04.13.59.36.46
Courriel : sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 31/01/2011

Nref : DF/SV/2011

**AGREMENT D'ORGANISME EXERCANT DES ACTIVITES DE CONTROLE PERIODIQUE DES
PULVERISATEURS EN SERVICE**

Références :

Vu les articles L.256-1, L.256-3, D.256-15, D.256-16, D.256-17, D.256-18 et D.256-19 du code rural et de la pêche maritime relatifs au matériel d'application des produits phytopharmaceutiques et au contrôle périodique des pulvérisateurs ;

Vu l'arrêté n°2010-215 du 30/06/2010 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région PACA à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA ;

Vu votre demande en date du 05/10/2010, formulée auprès de GIP Pulvés ;

Monsieur,

L'examen de votre dossier de demande d'agrément a reçu de la part de GIP Pulvés un avis favorable, suite à la visite d'audit du 12/01/2011.

Vous trouverez ci-joint, l'agrément pour la réalisation des contrôles périodiques des pulvérisateurs en service.

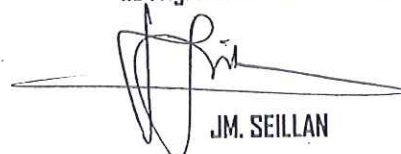
J'ai l'honneur de vous informer que ce dernier est octroyé pour une durée de 5 ans, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Selon les dispositions de l'article D.256-16 du code rural, la structure doit disposer, d'une part, de la présence, dans chacun de ses établissements, d'au moins un salarié permanent titulaire du certificat en cours de validité (valable 5 ans), et d'autre part, des moyens techniques répondant aux spécifications précisées par le GIP Pulvés.

De plus, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration (via le GIP Pulvés), **dans un délai de quinze jours**, tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, installations techniques,... et notamment l'absence, dans l'un de vos établissements d'employé(s) titulaire(s) du certificat).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article D.256-29 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article R.256-31, à une contravention de 5^{ème} classe.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet de la Région PACA et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



JM. SEILLAN

Le courrier adressé au service, doit l'être sous forme impersonnelle

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE – ALPES - COTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

132 boulevard de Paris
13003 Marseille

Olivier Dupeyre Formation
82 rue d'Espagne
84 100 ORANGE

A l'attention de Monsieur DEVIN Stéphane

Dossier suivi par : Denis FERRIEU
Tel : 04 13 59 36 46
Courriel : sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 31/01/2011

**AGREMENT D'ORGANISME EXERCANT DES ACTIVITES DE CONTROLE PERIODIQUE DES
PULVERISATEURS EN SERVICE**

Références :

Vu les articles L.256-1, L.256-3, D.256-15, D.256-16, D.256-17, D.256-18 et D.256-19 du code rural et de la pêche maritime relatifs au matériel d'application des produits phytopharmaceutiques et au contrôle périodique des pulvérisateurs ;

Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°2010-215 du 30/06/2010 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région PACA à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA ;

L'organisme OLIVIER DUPEYRE FORMATION (O.D.F)

Domicilié à : 82 rue d'Espagne
84100 ORANGE

est agréé sous le numéro : U004

pour effectuer ses activités de contrôle des pulvérisateurs

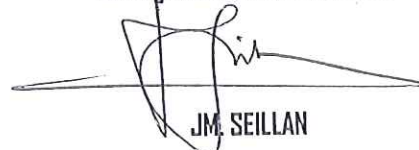
- à rampe
- pour les arbres et arbustes

L'agrément est octroyé pour une durée de 5 ans, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

OLIVIER DUPEYRE FORMATION – 84100 ORANGE

Pour le Préfet de la Région PACA et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



JM. SEILLAN